

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

VISANT À CRÉER UN CORPS DE FONCTIONNAIRE POUR LES ACCOMPAGNANTS
D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 326)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC25

présenté par
Mme Abomangoli, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« 4° (*nouveau*) Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés par concours organisés selon des modalités fixées par voie réglementaire qui prévoient une affectation des lauréats dans l'un des départements de l'académie au sein duquel le concours a été organisé. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour répondre plus efficacement aux difficultés de recrutement à l'échelle locale, il est proposé d'organiser les recrutements d'AESH par académie et les affectations par département, selon le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour les enseignants du premier degré. Un tel dispositif, dont le détail est à prévoir par voie réglementaire, permettrait de garantir que la titularisation n'entraîne pas une affectation qui éloigne ces personnels de leur lieu de vie.

Tel est l'objet de cet amendement.